

Concours de chandail de hockey mineur d'OK Pneus (le « concours »)
Règlements officiels (les « règlements »)

LE CONCOURS EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA. NE VOUS INSCRIVEZ PAS SI VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE ET SI VOUS NE RÉSIDEZ PAS AU CANADA AU MOMENT DE LA PARTICIPATION.

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL EN CAS D'INTERDICTION. EN PRENANT PART AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE DE SE CONFORMER AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT ÉGALEMENT D'ÊTRE LIÉS PAR LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE, LESQUELLES SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES À TOUS LES ÉGARDS.

1. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours est ouvert seulement aux résidents du Canada qui sont inscrits à titre de joueurs au hockey mineur auprès d'une association de hockey mineur sanctionnée par Hockey Canada (chacune étant une « **AHM** »). Le terme « **hockey mineur** » désigne toute division d'âge autre que le hockey junior ou senior et, par souci de clarté, comprend la division des M21 lorsque celle-ci est offerte. Nonobstant ce qui précède, les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : les membres du personnel, fournisseurs, administrateurs et dirigeants d'OK Pneus inc. (le « **commanditaire** ») et de Hockey Canada (« **HC** »), leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives (les « **entités connexes** »), ainsi que les membres de la famille immédiate (conjoints, parents, beaux-parents, enfants, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, grands-parents ou beaux-grands-parents) de chacun d'eux et les personnes qui vivent dans le même foyer (les personnes, apparentées ou non, qui vivent dans la même résidence). Le commanditaire, HC et les entités connexes sont ci-après désignés collectivement comme les « **parties au concours** ».
2. **DURÉE DU CONCOURS** : Le concours débute à 7 h, heure de l'Est (« **HE** ») le 3 mars 2025 et prend fin à 19 h HE le 31 mai 2025 (la « **durée du concours** »). L'ordinateur de HC, qui servira à l'administration des tirages de prix mentionnés aux règlements 4 et 5 ci-dessous, constitue le dispositif officiel de chronométrage du concours.
3. **INSTRUCTIONS POUR PARTICIPER** : Pendant la durée du concours, les joueurs admissibles peuvent s'y inscrire en se rendant à un magasin OK Pneus participant vêtus du chandail d'équipe de leur AHM et en accomplissant les étapes suivantes :
 - a. Utiliser le code QR affiché en magasin.
 - b. Remplir un bref questionnaire et inscrire leur nom, leur adresse courriel, leur AHM et leur membre. Par souci de clarté, un « **membre** » est l'une des associations ou fédérations provinciales, régionales ou territoriales reconnues par HC à titre d'organismes de régie du hockey amateur dans leur région géographique.
 - c. Accepter d'être liés par les présents règlements.

Si un joueur admissible qui souhaite participer au concours n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le questionnaire doit être rempli par un parent ou un tuteur légal. Le parent ou le tuteur doit fournir sa propre adresse courriel et accepter de se conformer aux présents règlements en son propre nom et en celui de son enfant.

Les participants qui remplissent les conditions ci-dessus recevront automatiquement une (1) participation aux tirages de prix mentionnés aux règlements 4 et 5 ci-dessous. Chaque joueur au hockey mineur a droit à une seule participation au concours.

Aucun achat requis : Faire un achat n'est pas obligatoire et n'augmente pas les chances de gagner. Il faut détenir un compte de courriel pour participer au concours, mais aucun achat n'est requis à cette fin. Plusieurs fournisseurs de services Internet et entreprises autres offrent des comptes de courriel gratuitement.

Aucune autre forme de soumission d'une participation que celle décrite ci-dessus n'est valide. Les gagnants potentiels (ou leurs parents ou tuteurs légaux, le cas échéant) pourraient devoir prouver auprès du commanditaire ou de HC qu'ils sont admissibles ou qu'ils sont le titulaire autorisé de l'adresse courriel associée au compte gagnant. Les participants ne peuvent pas s'inscrire au moyen de plusieurs adresses courriel ni recourir à quelque dispositif leur permettant de s'inscrire plus d'une fois sous différentes identités. Tout participant qui tente de s'inscrire au moyen de plusieurs adresses courriel ou comptes de courriel sous plusieurs identités sera disqualifié et perdra toute possibilité de gagner un prix, à la seule discrétion du commanditaire.

Les participants qui s'inscrivent au concours à l'aide d'un appareil mobile peuvent se voir facturer des frais de transmission de données habituels par leur fournisseur de services sans fil. Les participants doivent se renseigner auprès de leur fournisseur de services sans fil pour connaître les détails de ces frais et des autres frais applicables. Les participants sont les seuls responsables de ces frais de transmission de données.

4. **DÉSIGNATION D'UN GAGNANT** : Des tirages au sort seront effectués le 19 juin 2025 à compter de 10 h HE au 201-151 Canada Olympic Road SW, Calgary, Alb., T3B 6B7, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours, afin de sélectionner une (1) participation admissible à un prix tel que décrit au règlement 5 par membre (pour un total de treize (13) participations sélectionnées). Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total de participations reçues au sein de chacun des membres pour chaque tirage. Par souci de clarté, le tirage auquel participe un joueur sera déterminé en fonction du membre qui supervise son AHM, et non de l'emplacement du magasin OK Pneus où il s'inscrit au concours.

Les participants dont la participation admissible à un prix sera sélectionnée en seront informés par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage au sort (l'« **avis** »).

5. **PRIX** : Le concours donne la chance de gagner les prix ci-dessous.

- (i) **Prix pour les joueurs** : Il y a un total de treize (13) prix à gagner par les participants admissibles. Un gagnant sera tiré au sort parmi les participants admissibles de chacun des 13 membres de HC. Chaque prix consiste en un montant de 500 CAD en espèces (un « **prix pour les joueurs** »).

Pour être déclaré gagnant d'un prix pour les joueurs, le participant dont la participation admissible est sélectionnée (ou son parent ou tuteur si ce participant est mineur) doit faire ce qui suit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis :

- (i) répondre à l'avis de l'agent désigné par le commanditaire et, à la demande de ce dernier, fournir une preuve d'identité, comme un permis de conduire ou une autre pièce d'identité avec photo, dans le cadre du processus de vérification;
- (ii) répondre correctement et dans un délai imparti, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre, à une question réglementaire d'habileté mathématique obligatoire qui sera posée par téléphone ou courriel par un agent désigné du commanditaire à un moment convenu d'un commun accord;

- (iii) signer et renvoyer à l'agent désigné par le commanditaire, par télécopie ou par courriel, un formulaire d'exonération relatif à la réclamation du prix dans lequel il déclare se conformer aux présents règlements, confirme l'admissibilité de sa participation et libère les parties au concours de toute responsabilité liée à ce concours, à sa participation à celui-ci ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix pour les joueurs ou de toute partie de celui-ci;
- (iv) se conformer par ailleurs aux présents règlements.

Si le gagnant potentiel ne satisfait pas à l'une de ces exigences dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, il sera disqualifié et renoncera à son prix pour les joueurs. Le commanditaire peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner par tirage au sort un autre participant admissible que le commanditaire ou ses représentants tenteront de contacter et qui devra se conformer aux exigences susmentionnées et aux présents règlements, sous peine d'être disqualifié de la même manière. Le commanditaire n'est pas responsable des tentatives échouées de joindre un gagnant potentiel d'un prix pour les joueurs.

Les prix pour les joueurs doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent être substitués, transférés ou échangés, sauf à la seule et entière discrétion du commanditaire, qui peut attribuer un prix de remplacement de valeur égale ou supérieure.

Les gagnants des prix pour les joueurs reconnaissent que les parties au concours n'ont fait aucune garantie, condition ou déclaration, expresse ou implicite, en fait et en droit, relative à quelque prix que ce soit et n'ont aucune responsabilité à cet égard, y compris en ce qui a trait à la qualité, à l'état mécanique ou à l'adéquation à un usage en particulier d'un prix.

- (ii) **Prix pour les AHM** : En plus du prix pour les joueurs en espèces, l'AHM de chacun des joueurs qui reçoit un tel prix (après avoir rempli l'ensemble des exigences établies dans les présents règlements) recevra 1 500 CAD. Ces fonds doivent servir à soutenir le hockey local dans les communautés qui composent cette AHM. Par exemple, il peut s'agir de l'achat d'équipement, de la subvention des coûts de location des installations, de l'organisation de séances d'entraînement pour les joueurs ou les arbitres ou de la création de programmes ciblant les populations défavorisées. Les fonds seront versés par OK Pneus inc. à un magasin OK Pneus local, qui remettra ensuite un chèque à un représentant autorisé de l'AHM. Le commanditaire et le magasin OK Pneus local peuvent demander toute preuve qu'ils jugent nécessaire pour s'assurer que la personne acceptant le chèque au nom de l'AHM occupe bel et bien un poste électif au sein de cette dernière.

Afin de réclamer un prix pour les AHM, celles-ci doivent signer et renvoyer à l'agent désigné par le commanditaire, par télécopie ou par courriel, un formulaire d'exonération relatif à la réclamation du prix dans lequel elles libèrent les parties au concours de toute responsabilité liée à ce concours ou à tout programme financé par la suite, en tout ou en partie, par les fonds d'un prix pour les AHM.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE PARTICIPATION

6. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de reporter le tirage au sort d'un prix. Le commanditaire n'est pas responsable des participations tardives, perdues, endommagées, mal adressées ou incomplètes. Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception. Les parties au concours n'assument aucune responsabilité en cas d'incapacité d'un participant

potentiel à participer au concours pour quelque raison que ce soit, ou encore si des prix ne sont pas réclamés ou attribués.

7. En s'inscrivant, les participants : (i) reconnaissent se conformer aux présents règlements, y compris à toutes les conditions d'admissibilité; (ii) acceptent d'être liés par les présents règlements et par les décisions du commanditaire, prises à sa seule discrétion, qui sont définitives et exécutoires à tous les égards de ce concours, sans droit d'appel, y compris pour les questions relatives à l'admissibilité, à la validité, au contenu ou à la disqualification d'une participation. Les participants qui n'ont pas respecté les présents règlements peuvent être disqualifiés.
8. En acceptant un prix, chaque gagnant (ou dans le cas d'un prix pour les AHM, le représentant autorisé de l'AHM qui accepte le chèque) consent à l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix et de ses déclarations relatives au concours, au commanditaire ou à HC, ainsi que de ses photographies ou autres représentations, sans autres compensation, notification ou autorisation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire, HC ou toute entité liée, dans tous les médias connus à ce jour ou développés ultérieurement, sans limitation territoriale ou temporelle, sauf dans les cas où la loi l'interdit.
9. Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager délibérément un site Web ou de nuire à l'exploitation légitime du concours, y compris par des revendications frauduleuses, constitue une violation des lois criminelles ou civiles. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts auprès d'une telle personne dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité de poursuites criminelles. Les participants qui se livrent à l'une de ces activités peuvent être disqualifiés et renonceront à tout prix gagné.
10. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront pas remises. Les participations générées par script, macro, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées.
11. En cas de litige concernant l'identité d'une personne ayant soumis une participation, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de cette participation. Le titulaire autorisé du compte correspond à la personne physique à qui l'adresse courriel a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services en ligne, le fournisseur de services de communication mobile ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel fournie.
12. Les participants ainsi que les gagnants des prix pour les joueurs et des prix pour les AHM assument la responsabilité des blessures causées ou déclarées comme ayant été causées par la participation au concours ou l'acceptation, la détention, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix remis (et dans le cas des prix pour les AHM, des blessures causées ou déclarées comme ayant été causées par la participation à tout programme financé, en tout ou en partie, par les fonds d'un prix pour les AHM), y compris les réclamations ou dommages pour des lésions corporelles ainsi que les dommages matériels. En outre, les participants et les AHM gagnantes acceptent : (a) de libérer, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toute responsabilité, de toute perte ou de tout dommage découlant de la participation au concours ou de l'attribution, de la réception, de la détention, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix remis (et dans le cas des prix pour les AHM, de toute perte ou de tout dommage découlant de la participation à tout programme financé, en tout ou en partie, par les fonds d'un prix pour les AHM); (b) de n'être autorisés en aucun cas à obtenir des récompenses pour des dommages punitifs, accessoires, consécutifs ou autres et de renoncer par la présente à tous leurs droits de réclamation pour de tels dommages; (c) que les différends et les

réclamations ou causes d'action qui découlent du concours, ou encore qui sont liés à celui-ci seront réglés individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif; (d) le fait que toute réclamation, tout jugement et toute récompense se limitera aux frais réels engagés, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des frais judiciaires. Cette exclusion ou limitation de responsabilité ne s'appliquera pas dans la mesure où une loi applicable interdit une telle exclusion ou limitation de responsabilité.

13. ÉVÉNEMENTS NUISANT À L'ADMINISTRATION DU CONCOURS

(i) Résiliation, modification ou suspension : Le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sans responsabilité envers les participants au concours, mettre fin au concours en tout ou en partie, ou modifier ou suspendre le concours à tout moment sans préavis dans le cas où l'une des situations suivantes surviendrait, de l'avis exclusif du commanditaire : toute entrave ou tout empêchement à la capacité du commanditaire ou de HC d'administrer le concours comme prévu par un événement indépendant de la volonté du commanditaire ou de HC, y compris un cas de force majeure, un incendie, une inondation, une épidémie ou une crise naturelles ou causées par l'homme, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une défaillance d'un équipement de télécommunications, des perturbations liées aux services publics, des virus ou des bogues logiciels, des erreurs de programmation informatique, une menace ou une activité terroristes, une guerre (déclarée ou non), une loi, une ordonnance ou un règlement des administrations fédérale, provinciales, territoriales ou locales, une crise de santé publique, une pandémie, une ordonnance d'un tribunal ou de toute autorité, ou toute autre cause qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle du commanditaire. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le nombre de participants qui reçoivent un avis d'admissibilité à un prix dépasse le nombre de prix prévu dans les présents règlements, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie, ou encore de le modifier ou de le suspendre, et de n'attribuer que le nombre de prix prévu dans les présents règlements par l'intermédiaire d'un tirage au sort pour les prix qui n'ont pas encore été attribués au moment de l'annulation, de la modification ou de la suspension du concours.

(ii) Procédure en cas de résiliation hâtive : En cas de résiliation hâtive du concours, un avis sera publié en ligne, et un tirage au sort sera effectué pour attribuer les prix parmi toutes les participations admissibles reçues avant la résiliation du concours. Le nombre de prix attribués ne dépassera en aucun cas le nombre de prix disponibles conformément aux présents règlements.

14. Les parties au concours ne garantissent pas que l'accès au site Web hébergeant le questionnaire du concours sera ininterrompu ou exempt d'erreurs. Les parties au concours ne sont pas responsables des problèmes qui peuvent survenir, y compris : (a) la perte, l'interruption, l'inaccessibilité ou l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de satellites, de fournisseurs de services Internet, de sites Web, ou d'autres problèmes de connexion, de disponibilité ou d'accessibilité survenant pendant le concours ou relativement à celui-ci; (b) des communications défaillantes, confuses, embrouillées, retardées ou mal dirigées, ou encore des pannes, des défaillances ou des difficultés matérielles ou logicielles; (c) une défaillance des téléphones cellulaires ou des configurations logicielles et matérielles, toute panne, défaillance ou difficulté techniques, des erreurs d'impression, des erreurs administratives, typographiques ou autres dans l'offre ou l'annonce d'un prix ou dans tout document d'avis lié à un prix; (d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit liée au concours, qu'elle soit de nature humaine, mécanique, administrative, électronique ou technique; (e) la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements, ou l'absence de saisie de tout renseignement relatif au concours; (f) des dommages causés au système d'un utilisateur par la participation à ce concours ou le téléchargement de toute information nécessaire pour participer à ce concours.

15. **LITIGES** : Tous les différends et toutes les questions relatives à la rédaction, la validité, l'interprétation et la mise en application des présents règlements, ou aux droits et obligations entre le participant et le commanditaire relativement au concours, sont assujettis aux lois matérielles de la province de l'Alberta et doivent être interprétés conformément à ces lois, sans égard aux principes de conflits de lois. Tous les participants reconnaissent la compétence de la province de l'Alberta et acceptent de se soumettre à son autorité.
16. **CONFLITS/DIVERGENCES** : En cas de divergence entre les règlements en langue anglaise et ceux en langue autre que l'anglais, les règles en langue anglaise prévaudront. En cas de conflit entre les détails du concours contenus dans les présents règlements et ceux contenus dans le matériel publicitaire du concours (y compris dans les publicités en ligne, aux points de vente, à la télévision et sous forme imprimée, ainsi que sur les emballages promotionnels et tout autre matériel publicitaire), les détails du concours tels qu'ils sont énoncés dans les présents règlements prévaudront.
17. **INVALIDITÉ** : L'invalidité ou le caractère inexécutoire de toute disposition des présents règlements n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, les présents règlements resteront par ailleurs en vigueur et seront interprétés conformément à leurs énoncés comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie de ces règlements.
18. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Les renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés ou divulgués dans des territoires autres que le Canada. Les renseignements personnels conservés sur des territoires autres que le Canada seront soumis aux lois générales en vigueur sur ces territoires. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par le commanditaire et HC pour l'administration du concours et pour toute publicité relative au concours. Pour en savoir plus sur la manière dont le commanditaire et HC gèrent vos renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire disponible au www.oktire.com/fr et celle de HC disponible au <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/corporate/about/privacy-policy>.